



N°DEL10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **HUIT** du mois de **FEVRIER** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DEUX FEVRIER 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS –
Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE –
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT –
M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX –
Mme Florence PEYSALLE – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Philippe CASTEL –
M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN –
M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY –
M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – M. Christian CARRERE –
M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS –
M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Christian BERTHOUX –
M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR –
M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Pascal DAGES
M. Alexis ARRAS
M. Vincent MORA
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
Mme Caroline JAY
M. Jean LAVIELLE
M. Henri BEDAT
Mme Christelle LALANNE

Donne pouvoir à :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
M. Julien RELAUX
Mme LOUBERE-BERTHELON
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Hervé DARRIGADE
M. Julien BAZUS
Mme Gloria DORVAL
M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Pascal DAGES – M. Alexis ARRAS – M. Vincent MORA – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU –
M. Pierre STETIN – Mme Caroline JAY – M. Jean LAVIELLE – M. Laurent LAFOURCADE – M. Henri BEDAT –
Mme Christelle LALANNE – M. Philippe DELMON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : FINANCES - CONVENTIONS D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES RURALES DU GRAND DAX – OEYRELUY ET YZOSSE

Monsieur le Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5-VI,



Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Dax

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 12 décembre 2018 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'investissement des communes rurales,

Vu les demandes d'attribution d'un fonds de concours reçues de la commune de Oeyreluy et de la commune d'Yzosse.

Sur la base des éléments transmis par les communes, les dossiers sont considérés comme complets et peuvent faire l'objet d'une attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge hors taxe de la commune, subventions déduites, et plafonné à 30 000 €.

Il s'agit des dossiers suivants :

Commune	Descriptif de l'opération	Montant de l'opération HT	Reste à charge HT (subventions autres que Grand Dax déduites)	Fonds de concours du Grand Dax
Oeyreluy	Restructuration et agrandissement du restaurant scolaire	355 873 €	125 873 €	30 000 €
Yzosse	Rénovation des toilettes publiques du foyer rural	17 534,97 €	8 767,49 €	8 767,48 €

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Oeyreluy ainsi que le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Yzosse ainsi que le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions ci-jointes fixant les modalités d'attribution de ces fonds de concours.

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 sur l'AP 147.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME

DAX, le 8 février 2023

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART

ET

La commune de Oeyreluy, représentée par,

Ci-après « la commune »

D'AUTRE PART

Vu l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 12 décembre 2018 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'investissement des communes rurales ;

Vu la délibération de la commune de Oeyreluy en date du 22 novembre 2021 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour l'investissement des communes rurales ;

Vu la délibération n° XXXXX du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du XXXXX ;

PREAMBULE

La commune, par délibération du 22 novembre 2021 a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'investissement des communes rurales concernant des travaux de restructuration et d'agrandissement du restaurant scolaire. Après examen, les investissements de la commune remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours pour l'investissement des communes rurales. Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour des travaux de restructuration et d'agrandissement du restaurant scolaire, sous forme d'un fonds de concours.



Article 2 : Nature de l'opération

L'opération financée consiste en des travaux de gros œuvre, de charpente, de (électricité plomberie peinture sols).

Une notice descriptive générale de l'opération a été communiquée au Grand Dax lors du dépôt de dossier.

Article 3 : Coût des travaux

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la commune et retracé dans la présente convention.

Descriptif de l'opération	Montant de l'opération HT	Reste à charge HT (subventions autres que Grand Dax déduites)	Fonds de concours du Grand Dax
Restructuration et agrandissement du restaurant scolaire	355 873 €	125 873 €	30 000 €

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax

Le montant du fonds de concours accordé à la commune est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 30 000 euros maximum.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50% du montant total HT restant à charge à la commune après déduction des autres subventionnements.

Article 5 : Engagement des parties

- *Article 6-1 : Engagement de la Commune*
 - La commune s'engage à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.
 - La commune s'engage à réaliser l'opération définie à l'article 2 de la présente convention avant le 31 décembre 2024. En cas d'absence de démarrage de l'opération à cette date, le fonds de concours sera annulé.
 - La commune s'engage à faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération sur les supports de communication relatifs à l'opération financée et, le cas échéant, sur les panneaux de chantier.
- *Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération*
 - La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours pourra faire l'objet d'un acompte de 50% sur demande de la commune et sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux signée par le Maire.

Le solde du fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune, après achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées ou d'une attestation du maire certifiant l'achèvement des travaux et la mise en service de l'équipement selon l'usage attendu, et d'un état récapitulatif des dépenses afférentes à l'opération visé par le comptable public.

Les services communautaires se réservent la faculté de demander la copie des factures acquittées pour contrôle.

Imputation comptable : 2041412 824 AMGT opération 147

Aucun versement de fonds de concours ne pourra être réalisé au-delà du 31 décembre 2024.

Article 7 : Durée et résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée courant à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché/Publié le 13/02/2023

ID : 040-244000675-20230208-DEL10_FDC_COMMU-DE



La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective à l'issue d'un délai d'un mois courant à compter de la notification à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une lettre de mise en demeure restée sans effet.

Article 8 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la commune, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la commune pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'État après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Article 10 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à DAX, le

Pour la commune,

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dax
Le Président,**

Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché/Publié le 13/02/2023

ID : 040-24400675-20230208-DEL10_FDC_COMMU-DE





CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART

ET

La commune d'Yzosse, représentée par,

Ci-après « la commune »

D'AUTRE PART

Vu l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 12 décembre 2018 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'investissement des communes rurales ;

Vu la délibération de la commune d'Yzosse en date du 16 mai 2022 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour l'investissement des communes rurales ;

Vu la délibération n° XXXXX du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du XXXXXX ;

PREAMBULE

La commune, par délibération du 16 mai 2022 a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'investissement des communes rurales concernant des travaux de rénovation des toilettes publiques du foyer rural. Après examen, les investissements de la commune remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours pour l'investissement des communes rurales. Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour des travaux de rénovation des toilettes publiques du foyer rural, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature de l'opération

L'opération financée consiste en des travaux de maçonnerie, de plomberie, d'électricité, de carrelage et de plâtrerie.



Une notice descriptive générale de l'opération a été communiquée au Grand Dax le 13/02/2023.

Article 3 : Coût des travaux

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la commune et retracé dans la présente convention.

Descriptif de l'opération	Montant de l'opération HT	Reste à charge HT (subventions autres que Grand Dax déduites)	Fonds de concours du Grand Dax
Rénovation des toilettes publiques du foyer rural	17 534,97 €	8 767,49 €	8 767,48 €

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax

Le montant du fonds de concours accordé à la commune est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 8 767,48 euros maximum.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50% du montant total HT restant à charge à la commune après déduction des autres subventionnements.

Article 5 : Engagement des parties

Article 6-1 : Engagement de la Commune

- La commune s'engage à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.
- La commune s'engage à réaliser l'opération définie à l'article 2 de la présente convention avant le 31 décembre 2024. En cas d'absence de démarrage de l'opération à cette date, le fonds de concours sera annulé.
- La commune s'engage à faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération sur les supports de communication relatifs à l'opération financée et, le cas échéant, sur les panneaux de chantier.

Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours pourra faire l'objet d'un acompte de 50% sur demande de la commune et sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux signée par le Maire.

Le solde du fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune, après achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées ou d'une attestation du maire certifiant l'achèvement des travaux et la mise en service de l'équipement selon l'usage attendu, et, d'un état récapitulatif des dépenses afférentes à l'opération visé par le comptable public.

Les services communautaires se réservent la faculté de demander la copie des factures acquittées pour contrôle.

Imputation comptable : 2041412 824 AMGT opération 147

Aucun versement de fonds de concours ne pourra être réalisé au-delà du 31 décembre 2024.

Article 7 : Durée et résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée courant à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective à l'issue d'un délai d'un mois courant à compter de la notification à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une lettre de mise en demeure restée sans effet.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché/Publié le 13/02/2023



Article 8 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la commune, elle sera tenue de verser des indemnités perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la commune pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'État après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Article 10 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à DAX, le

Pour la commune,

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dax
Le Président,**

Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché/Publié le 13/02/2023

ID : 040-24400675-20230208-DEL10_FDC_COMMU-DE

